



Plaintes, litiges et mésententes

Les membres des exécutifs syndicaux assurent une défense individuelle et collective de leurs membres sans discrimination.

Adhérer à un syndicat permet d'avoir recours au support nécessaire pour exercer ses droits si complexes soient les lois et les règlements.

Il est donc important quand il y a une plainte provenant de votre Bureau Coordonnateur de contacter votre exécutif syndical.

*La déléguée syndicale sera en mesure **d'accueillir, de soutenir, d'informer** et **d'accompagner** la personne en difficulté avec des ressources susceptibles de l'aider et ce tout au long du processus et ce, au meilleur de ses connaissances.*

La déléguée syndicale doit consulter sa convention collective et référer au besoin au comité exécutif et à son conseiller syndical.

Elle s'engage à faire respecter les conditions de travail négociées et codifiées dans un contrat de travail collectif.

La plaignante a la responsabilité de faire ses propres démarches et de collaborer à son enquête. La déléguée doit documenter le dossier ainsi elle pourra demander à la plaignante de lui fournir les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de son dossier.

Certains litiges peuvent rapidement trouver leurs solutions, si la plaignante fait preuve de dynamisme et travaille en équipe avec sa déléguée syndicale.

Pour en savoir plus; https://fsss.gc.ca/questions%E2%80%89reponses_droits/

Document produit par le syndicat des ;



Responsables de services de garde



Éducatif en milieu familial



De la Montérégie